

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [3]

Artikel: Neuchâtel

Autor: Humbert-Droz, Jenny / C.C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



D'un canton

Genève

« Femmes en mouvement » à l'AMCF

Jeudi 14 février a eu lieu la deuxième assemblée générale de l'association des mères chefs de famille. Entre autres questions administratives, la première partie définit les trois questions prioritaires de l'année 1980: les allocations familiales, la protection de la maternité et l'extension du travail à mi-temps.

Suivit un exposé de Mme Rosiska Darcy de Oliveira, chargée d'enseignement à la faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève, exposé intitulé « Les femmes en mouvement, du souvenir à l'avenir ».

Par une introduction socio-historique, l'oratrice a montré comment les femmes, propulsées dans le monde du travail, ont été amenées à une crise d'identité, résultant par là-même d'une combinaison de facteurs. D'une part, les progrès scientifiques et techniques, un système social de plus en plus développé d'autre part, a ébranlé les deux piliers de l'identité féminine: les tâches ménagères et l'éducation des enfants. La contraception, l'allaitement artificiel, les produits finis de l'industrie alimentaire, la prise en charge des enfants par l'école, les éducateurs, les institutions, autant de raisons qui font que dans notre société les fonctions ménagères et éducatives de la femme ne suffisent plus à sa raison d'être.

Ainsi assiste-t-on à l'infiltration des femmes dans le monde du travail. Mais là, c'est une tension d'un autre ordre qu'elles rencontrent: tension entre l'universalisation à laquelle le monde du travail, essentiellement masculin, les contraint, et le particulier auquel on les renvoie sans cesse en raison justement de leur sexe. La crise d'identité se déclenche entre ce qu'elles ne sont déjà plus et ce qu'elles ne sont que partiellement. La rencontre des unes et des autres, celles qui, assimilées au monde du travail, se rendent compte que quelque chose leur manque encore, avec celles qui sont encore à l'écart de ce monde, c'est cela même qui donnera naissance au mouvement des femmes.

Ce dernier se trouve partagé aujourd'hui entre le souvenir et l'avenir. Souvenir lié à la «féminité» traditionnelle — faut-il l'oublier, la rejeter, l'ignorer désormais? L'avenir, quant à lui, pourrait-il se construire sur cette féminité? Toutes ces questions ne peuvent trouver de réponse, pour Rosiska Darcy, que collectivement. Si jusqu'à maintenant, les femmes n'ont pu se définir que par ce qu'elles ne voulaient pas, c'est ensemble qu'elles sauront enfin ce qu'elles sont, et ce qu'elles veulent. Multiplier les lieux de rencontres et d'expression des femmes, saisir toutes les occasions de discussion, c'est ainsi que notre identité perdue pourra se reconstruire.

Le débat qui a suivi l'exposé de Mme Darcy a montré avec évidence que l'association des mères chefs de famille est un de ces lieux privilégiés, dont les femmes ont besoin aujourd'hui plus que jamais.

C. C.



à l'autre



D'un canton

Vaud

L'égalité et la constitution vaudoise

Le député Max Leresche a déposé, en mai 1979, une motion demandant d'une part l'introduction dans la Constitution d'un article garantissant l'égalité entre hommes et femmes, d'autre part la votation de cette modification en même temps que la votation fédérale sur l'article 4 bis (ou son contreprojet).

Lors de la même session, son collègue Pierre Duvoisin a demandé que le Conseil d'Etat fasse un nettoyage systématique de toutes les lois vaudoises pour éliminer les inégalités (entre hommes et femmes) qui y subsisteraient.

A mi-février 1980, ces deux motions ont été examinées par le Conseil d'Etat et une commission. La première motion est acceptée à l'unanimité par la Commission; le Conseil d'Etat, lui, qui accepte qu'on introduise le mot «sexe» dans l'article 2 de la Constitution vaudoise (il ne saurait y avoir de discriminations... de sexe), rechigne quant à l'adjonction de la phrase: «l'homme et la femme sont égaux en droits», prévoyant les problèmes insolubles dans des domaines comme celui des caisses de pensions.

Le Conseil d'Etat rejette la seconde motion, estimant que c'est le travail des députés d'étudier les lois vaudoises et de demander par voie de motion leur modification.

A fin février, ces 2 motions seront examinées par le Grand Conseil, mais le journal étant sous presse, je ne pourrai vous dire qu'au prochain numéro ce qu'il en sera advenu.

S. Ch.

Sauveteuses ? Sauveteresses ?

Personne n'en sait rien, puisque sauveteur n'a, bien sûr, pas de féminin. La section de Morges de la Société internationale de sauvetage du Léman en aurait besoin depuis peu, pourtant, puisqu'elle vient d'ouvrir ses portes à la mixité. Ce n'est jamais qu'une porte dérobée, toutefois: n'y ont accès que les familles des membres mâles. C'est dire que si on a déjà le pied marin et l'âme salvatrice, encore faut-il un mari ou un père pour nous permettre de les mettre à profit.

C. C.

Assemblée générale de l'Association vaudoise pour les droits de la femme

Le 2 février, les membres de l'Association vaudoise pour les droits de la femme se réunirent au Château de Nyon pour leur 72^e assemblée générale. Créée en 1907 déjà, cette association n'en demeure pas moins bien vivante. Bien sûr, le principal objectif, le suffrage féminin a été atteint en 1959 sur le plan cantonal et en 1971 sur le plan fédéral, mais il reste du pain sur la planche pour ces pionnières de l'égalité des sexes.

L'ADF joue en effet un rôle particulièrement actif dans les procédures de consultation. Pas moins de 9 projets de loi lui ont été soumis au cours de l'année écoulée, dont

notamment le projet de révision de la Constitution fédérale, l'avant-projet sur l'assurance maladie, la nouvelle conception de l'assurance-chômage, ou encore la conception globale de l'énergie et celle des transports.

Sur le plan cantonal, l'ADF a participé activement à l'initiative pour une protection efficace de la maternité, à la création d'un centre vaudois «Retravailler» et s'est battu pour l'introduction d'un article constitutionnel garantissant l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

Le bilan des activités ne pouvait donc qu'être positif. Si la démission de l'intrépide Simone Chappuis, présidente depuis six ans, jeta une ombre sur l'optimisme légitime de l'assistance, l'élection de Mme Susanne Vulliamy annonça une ère nouvelle pour l'ADF. Politicienne invétérée, Mme Vulliamy ne provient pas du camp féministe mais de celui du parti radical de l'arrondissement de Mezières, présidente par interim pour tout le canton, elle œuvre encore comme boursier communal à Maraçon. C'est donc avec un regard neuf et une manifeste volonté de se pencher sur les problèmes féminins que la nouvelle présidente entend affronter sa nouvelle tâche.

E. G.

Neuchâtel

Un projet vaste et complexe

Il s'agit du projet de loi fédérale sur l'assurance chômage que le Centre de liaison a soumis pour étude aux associations affiliées. L'ADF cantonale y a répondu après un examen sérieux, bien que hâtif en raison du très court délai imposé. Elle a relevé entre autres le soin mis à ce projet pour protéger les travailleurs et étendre les effets de l'assurance, par exemple dans les cotisations facultatives et l'assurance volontaire, dans l'assurance des travailleurs étrangers sans permis de domicile, dans les indemnités d'intempéries. De même en faveur des prestations pour les cours de reclassement ou de perfectionnement, des prestations pour un travail en dehors de la région de domicile, des indemnités pour frais de déménagement. Il y est aussi prévu une contribution de l'employeur dans les cas de chômage partiel et le paiement intégral par ce dernier des cotisations sociales.

Par ailleurs l'ADF met en doute certains termes qu'elle juge imprécis et contestables, tels «emploi convenable» et les preuves exigées témoignant d'une recherche d'emploi par le chômeur.

A propos des mesures concernant les femmes, l'ADF se félicite que soit prévu le congé parental si l'initiative pour la protection de la maternité est acceptée. Elle dit sa satisfaction que le projet accorde une sécurité aux personnes contraintes brusquement d'exercer une activité salariée (en cas de divorce, d'invalidité ou de décès du conjoint). Mais elle regrette que le projet ne fasse pas mention d'une assurance volontaire pour les femmes obligées de travailler à domicile, comme aussi pour les femmes de ménage et les couturières travaillant chez elles.

Jenny Humbert-Droz



à l'autre



D'un canton



à l'autre



Bien que succincte, cette étude et les observations auxquelles elle a donné lieu permettent de se faire une idée approximative de ce projet de loi fédérale sur l'assurance chômage.

Un désintéressement regrettable

Les électrices attendent de leurs élues aux législatifs des communes une présence attentive, mais aussi une participation active s'exprimant par de fréquentes interventions, sans négliger surtout les objets qui touchent au domaine de la femme.

On constate hélas que notre presse d'information ne mentionne que rarement de telles interventions. Serait-ce un oubli volontaire ? Nous penchons à croire qu'il s'agit bien plutôt d'un certain désintéressement de mandataires femmes dans certains législatifs communaux. Ni la timidité, ni la crainte de s'afficher n'excusent une telle abstention. En voici un exemple : tout récemment figurait à l'ordre du jour du Conseil général du Locle (qui compte sept femmes sur 41 membres) l'introduction du gaz naturel dans le réseau local. Sans s'arrêter aux côtés techniques de cette innovation, il eût été du devoir des conseillères de souligner sa supériorité sur le gaz toxique et ses avantages pratiques pour les ménages et les familles, etc. ce qui évidemment sous-entendait de leur part une étude préalable de ce projet. Or, aucune des sept ne s'est exprimée. En revanche quand est venue en discussion la question d'un crédit communal de Fr. 40 000 à la paroisse catholique romaine, trois d'entre elles ont pris la parole. Se sentaient-elles plus à l'aise sur ce terrain moins incommode ?

Chaque élue, n'est-ce même qu'au niveau de sa commune, a pour tâche primordiale d'être à même d'intervenir sur tout ce qui touche à la vie de la commune et de ses habitants, de se documenter le mieux possible en étudiant consciencieusement les sujets discutés. C'est à la manière dont elle accomplira son mandat qu'elle sera jugée par ses électrices.

J. H.-D.

Foyer 44

On nous informe qu'un foyer s'ouvrira à Neuchâtel en avril prochain pour l'hébergement temporaire et l'accueil des personnes isolées, momentanément démunies, qui, pour des raisons économiques, juridiques, sociales ou médico-psychiques, se trouvent sans abri ou sans moyens propices à une existence indépendante.

Foyer 44, quai de Champ-Bougin 44, Neuchâtel.

C. C.

Valais

Le cas des maîtresses enfantines

Une profession qui repose entièrement entre des mains féminines s'en trouve dévalorisée. L'analyse générale des fonctions, entreprise par le Département des finances, plaçait les maîtresses enfantines fort loin de leurs collègues des niveaux primaires et secondaires du 1^{er} degré, où règne la mixité.

Lorsque fut rendue publique l'échelle des salaires du personnel enseignant, leur association éleva de vives protestations et réagit aussitôt auprès du gouvernement et des députés. Hier, lors de la discussion du décret au Grand Conseil, plusieurs députés dont Mmes Cilette Cretton, PRDV, et Mathilde Pianzola, PDC, ont vigoureusement réagi contre un classement qui présentait des distorsions évidentes.

Ne pouvant contenir son impatience alors que ces critiques visaient son département, M. le Chef du DIP se mit en devoir de tancer comme un pion, les intervenantes. Mal lui en pris, car, au vote, l'assemblée le désavoua et les maîtresses enfantines, comme celles des travaux créatifs, grimpèrent de quelques échelons.

Solidarité féminine paie.

F. B.

Fribourg

Allocations pour la mère au foyer

Des allocations pour la mère au foyer : voilà une initiative digne d'être signalée, que vient de prendre la commune de Villars-sur-Glâne. Cette allocation sera accordée à tous les employés communaux avec enfants, dont l'épouse travaille... au foyer exclusivement. Elle sera de 100 francs par mois, et sera versée aussi longtemps que la mère n'a pas d'activité lucrative et que les enfants n'atteignent pas 16 ans. L'autorité cantonale justifie sa décision de la manière suivante : cette prestation est destinée à revaloriser le rôle de la mère au foyer ; en prenant en considération les enfants, « elle permet d'intervenir là où il y a véritablement nécessité » ; elle corrige enfin le principe du travail égal, salaire égal en tenant compte des charges relatives à l'éducation des enfants.

Reste à voir si cette décision fera école dans d'autres communes, et pourquoi pas, au sein d'entreprises privées.

C. C.

Jura

Femmes sous-représentées

Une nouvelle enquête organisée par le Bureau de la condition féminine fait apparaître une nette sous-représentation des femmes dans les commissions communales. (Une enquête précédente révélait le même constat concernant la représentation féminine dans les conseils exécutifs et législatifs).

Outre les chiffres, on verra que les femmes nommées dans les commissions permanentes se retrouvent dans des secteurs définis : écoles, œuvres sociales, impôts, dans toutes les communes (82).

Pour ces trois commissions, on lit les pourcentages respectifs suivants : 42,4 % (école primaire), 40,9 % (œuvres sociales), 5 % (impôts) en ce qui concerne le district de Delémont ; 34 %, 18,2 %, 4,8 % pour celui des Franches-Montagnes ; 30,1 %, 35,7 %, 4,2 % pour l'Ajoie. Sur l'ensemble du canton, on

trouve par conséquent 34,5 % de femmes dans les commissions d'écoles primaires (170 femmes sur 493 personnes), 34,3 % dans les œuvres sociales (99 sur 289) et 4,6 % dans les commissions des impôts (22 sur 479).

Sur les 82 communes consultées, 65 ne comptent aucune femme dans leur commission des impôts.

Dans les commissions de l'école secondaire, ces taux s'abaissent à 13,2 % dans le district de Delémont, 28,6 % dans les Franches-Montagnes, 21,7 % en Ajoie. On constate que plus on monte, moins il y a de femmes tandis que pour les écoles enfantines elles sont au quota de 72,7 %.

Mlle Marie-Josèphe Lachat estime que la publication des enquêtes devrait faire prendre conscience des réalités. Si les femmes et les partis veulent en tirer les conclusions qui s'imposent lors des élections futures, alors elles seront doublement utiles.

Le Gouvernement nomme des femmes

Le Gouvernement jurassien, après avoir consulté des associations féminines, a nommé la commission provisoire du Bureau de la condition féminine. Treize femmes de divers milieux entoureront le BCF.

La commission provisoire aura les tâches suivantes : 1. préparer la législation spéciale instituant la commission du BCF ; 2. conseiller le BCF et soutenir son activité ; 3. donner son préavis sur toutes les questions qui lui sont soumises ; 4. proposer des priorités dans les tâches à accomplir.

D'autre part, le Gouvernement a désigné les représentants de l'Etat dans cinq commissions de l'école secondaire. « Il a notamment veillé à assurer une présence féminine dans ces commissions », dit un communiqué. Or, nous voyons que femmes et hommes se répartissent les places de la façon la plus équitable. On ne saurait exiger mieux ! Serait-ce que l'effet de certaine enquête opère déjà ?

Anne-Marie Steullet

Berne francophone

Un nouvel hebdomadaire

Depuis le mois de janvier, les groupements antiséparatistes, Force démocratique, Groupement féminin de Force démocratique, Sanglier, lancent un journal hebdomadaire intitulé « Le Quinquet ». Bien que les activités du GFFD y soient mentionnées, aucune femme ne fait partie de l'équipe rédactionnelle.

(ams)

Dessin
de F. Rätz
publié dans
le « Quinquet »



Le quinquet était la lampe avec laquelle s'éclairaient autrefois les horlogers de la région.